

NOTE DE SYNTHESE
CONSEIL SYNDICAL du vendredi 6 juillet 2018 à 18h00
A la Salle des Fêtes d'Avesnes en Bray

1. Approbation du compte rendu de la réunion du vendredi 6 avril 2018

2. Intégration de la Commune d'Elbeuf-sur-Andelle au SAEPA du Bray Sud pour ce qui concerne l'Assainissement Non Collectif

Monsieur le Président expose :

- la demande de retrait de la compétence Assainissement Non Collectif par la commune d'Elbeuf-sur-Andelle (centre bourg et le hameau du Four à chaux) du SIAEPA du Crevon et adhésion pour cette compétence au SAEPA du Bray Sud → Délibération de la commune d'Elbeuf-sur-Andelle n°17/2018 en date du 10 avril 2018.
- l'éventuelle demande d'intégration du SIAEPA du Crevon. Dans l'attente de la délibération.

Monsieur le Président invite l'organe délibérant du SAEPA du Bray Sud à délibérer à ce sujet.

3. Intégration de la Commune de Mesnil Lieubray Elbeuf-sur-Andelle au SAEPA du Bray Sud pour ce qui concerne l'Assainissement Non Collectif

Monsieur le Président expose :

- la demande de retrait de la compétence Assainissement Non Collectif par la commune de Mesnil Lieubray du SIAEPA de Sigy en Bray.
- l'éventuelle demande d'intégration par le SIAEPA de Sigy en Bray. Dans l'attente de la délibération.

Monsieur le Président invite l'organe délibérant du SAEPA du Bray Sud à délibérer à ce sujet.

2.3. Monsieur le Président rappelle que le retrait de la compétence Assainissement Non Collectif des Syndicats est subordonné à l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres du SAEPA du Bray Sud.

L'assemblée délibérante de chaque collectivité membre du SAEPA du Bray Sud disposera, à compter de la notification de ladite délibération, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'intégration envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la collectivité consultée est réputée avoir donné un avis favorable à la demande d'intégration.

Si les assemblées délibérantes des collectivités membres du SAEPA du Bray Sud ne s'opposent pas, l'intégration sera prononcée par arrêté préfectoral.

4. Fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement à partir du 1er juillet 2018

Voir la note de proposition d'harmonisation tarifaire.

5. Tableau de transfert des opérations comptables du SIAEPA de la Haye

Suite à la délibération n°21/2018 relative à l'intégration des opérations comptables du SIAEPA de la Haye, le tableau de transfert de ces opérations comptables est en cours de préparation par Madame la Trésorière.

6. Décisions modificatives

Il est proposé de modifier le budget « Eau » par décisions modificatives :

- DM N°1 - Remboursement de l'emprunt au Crédit Agricole (Contrat n°10000502950) pour travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable – Tranche 1

Section investissement :

Dépenses Article Compte 2315-23 - opération 101 - **25 384 euros**

Dépenses Article Compte 1641- 16 (remboursement de l'emprunt) + **25 384 euros**

Section fonctionnement :

Dépenses Article Compte 66111- 66 (Intérêt des emprunts) + **5 603 euros**

- DM N°2 - Annulation d'un titre sur exercice antérieur concernant la demande de participation auprès de la Commune de Beauvoir en Lyons car il s'agit d'un déplacement de canalisation et non de travaux d'extension d'eau potable.

Dépenses Article Compte 1314-13 opération 76 + **5 787 euros**

Dépenses Article Compte 2315- 23 opération 76 - **5 787 euros**

Il est proposé de modifier le budget « Assainissement Collectif » par décisions modificatives :

- DM N°1 - Remboursement anticipé du prêt de la Caisse d'Epargne (Contrat n°A1412056)

Fonctionnement Dépenses Article 023 (virement à la section d'investissement) + **553 068 euros**

Investissement Recettes Article 021 (virement à la section fonctionnement) + **553 068 euros**

Investissement Dépenses Article 1641- 16 (remboursement de l'emprunt) + **553 068 euros**

Fonctionnement Dépenses Article 627 – 011 (frais bancaire) + **231 407 euros**

- DM N°2 - Suppression de la dépense d'investissement (opération régularisée en 2017)

Section investissement :

Dépenses Article Compte 28188-040 - **302 euros**

- DM N°3 - Reprise des restes à réaliser de l'ancien budget du SAEPA de la Haye

Dans l'attente d'une réponse des services de la Préfecture.

7. Reconstruction de la station d'épuration de Nolléval

Suite au dépôt, le 12 avril 2018, du dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement en vue de la reconstruction de la station d'épuration de la commune de Nolléval et suite à la réunion de comité de pilotage du 18 juin 2018, à l'occasion de laquelle le projet de station d'épuration a été validé (construction d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 310EH, avec un traitement des effluents par disques biologiques, équipée d'un dégrilleur automatique, d'un décanteur-digesteur et d'un clarificateur pour un montant estimatif de 600 000,00 € HT),

Monsieur le Président sollicite le comité syndical pour :

- Valider le projet de reconstruction de la station d'épuration de Nolléval,
- L'autoriser à lancer la consultation pour le choix de l'entreprise qui sera amenée à réaliser les travaux,
- Solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime.

8. Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable sur le secteur de l'ancien SIAEPA de la Haye – Choix du maître d'œuvre

Monsieur le Président rend compte de l'ouverture et examen des plis par la commission « appel d'offres » pour le choix du maître d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable (appel à projets 2017) sur le secteur de l'ancien SIAEPA de la Haye.

Deux entreprises ont répondu à la consultation parue au BOAMP.

La commission propose que soit retenue l'entreprise SOGETI Ingenierie – 387 rue des Champs – BP 509 76235 BOIS-GUILLAUME Cedex pour un montant HT de 48 200.00 € H.T soit 57 840.00 € T.T.C au taux de T.V.A de 20%.

Monsieur le Président sollicite le comité syndical pour :

- Approuver le choix de ladite commission et de confier le marché à SOGETI Ingenierie,
- Solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau « Seine Normandie » pour la mission de maîtrise d'œuvre, les travaux et les études complémentaires associées,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec SOGETI Ingenierie et à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement du marché.

9. Travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Vascoeuil (rues du Château et du Mouchel) et des branchements privés associés

Dans le cadre de la restructuration du système d'assainissement collectif des communes de Croisy-sur-Andelle et de Vascoeuil, il subsiste deux secteurs à raccorder, la rue du Château (270ml et 6 branchements) et la rue du Mouchel (560ml et 30 branchements) pour un montant estimatif de 330 000,00 €HT.

Aussi, Monsieur le Président, après avoir présenté l'opération sollicite le Conseil syndical pour :

- L'autoriser à lancer la consultation pour le choix de l'entreprise qui sera amenée à réaliser les travaux d'extension et les travaux de mise en conformité et de raccordement des branchements privés,
- A solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime.

10. Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur les communes de Gournay-en-Bray et Ferrières-en-Bray (rues Neuve et Félix Faure)

Dans le cadre de la réalisation du diagnostic du réseau d'assainissement collectif sur les communes de Gournay-en-Bray et de Ferrières-en-Bray, un tronçon particulièrement détérioré a été identifié rues Neuves et Felix Faure. Ce tronçon, faisant également l'objet d'une réhabilitation du réseau d'eau potable dans le cadre de l'appel à projet, il convient de programmer une opération conjointe pour mutualiser le système organisationnel et les coûts puis limiter la gêne pour les riverains.

Aussi, Monsieur le Président sollicite le Conseil syndical pour :

- L'autoriser à lancer la consultation pour le choix de l'entreprise qui sera amenée à réaliser les travaux,
- Solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime.

11. Plans d'épandage des boues des stations d'épuration de Beauvoir en Lyons et de Montrotty

Monsieur le Président rend compte de la mise en concurrence pour le choix de l'entreprise chargée des plans d'épandage des boues des stations d'épuration de Beauvoir en Lyons et de Montrotty. Quatre entreprises ont répondu.

La commission propose que soit retenue l'entreprise suivante :

La Chambre d'agriculture de Seine-Maritime sise à Bois-Guillaume pour un montant de 3 940,00€ H.T soit 4 334,00 € T.T.C au taux de T.V.A de 10 %.

Monsieur le Président sollicite le comité syndical pour :

- Approuver le choix de ladite commission et de confier le marché à La Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime,
- Solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau « Seine Normandie » et du Conseil Départemental de Seine-Maritime,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'étude de périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration de Beauvoir en Lyons et de Mont Roty avec la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime.

12. Vidanges des installations d'assainissement non collectif - Choix de l'entreprise

Concernant le marché de prestation de service ayant pour but la maintenance et l'entretien du parc d'assainissement non collectif appartenant au S.A.E.P.A du Bray Sud,

Monsieur le Président rend compte de l'ouverture et examen des offres :

3 entreprises ont répondu.

Il s'agit d'un accord cadre d'une durée de 5 ans (2018-2022).

Il est proposé de retenir la SARL HALBOURG ET FILS – 9, rue de la Vallée – 76890 SAINT PIERRE BENOUVILLE pour l'entretien de 50 installations d'assainissement sur une année pour un montant HT de 10 155,50 € soit un montant TTC 12 137,76 € soit un taux de TVA à 20%.